

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-243
Effacement des réseaux – FORLUMEN Réseaux
Avenue du Latham 47 - Caudebec-en-Caux / Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
 - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
 - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
 - La demande en date du 11 décembre 2024 de l'entreprise Forlumen Réseaux – ZAC de Saint Jean de la Neuville – 76210 SAINT JEAN DE LA NEUVILLE d'effectuer des travaux de d'effacement des réseaux BT, EP et Télécom Avenue du Latham 47 à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine,
- Considérant que :
- Pendant le déroulement des travaux il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 20 janvier 2025 au 23 mai 2025, un alternat par feux tricolores sera mis en place Avenue du Latham à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine afin de permettre à l'entreprise FORLUMEN Réseaux d'effectuer les travaux d'effacement des réseaux.

Article 2 : Durant cette même période, une partie du parking de covoiturage situé à la sortie de Caudebec-en-Caux sera mis à la disposition de l'entreprise FORLUMEN Réseaux afin d'y entreposer leur base de vie et leur matériel.

Article 3 : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise FORLUMEN Réseaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise FORLUMEN Réseaux de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise FORLUMEN Réseaux.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Publié sur le site internet
de la ville le 30/12/2024



Fait à Rives-en-Seine, le 12 décembre 2024

Le Maire,

Bastien CORITON

Bastien Coriton

✓